

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
admettant aux subventions un établissement
d'enseignement fondamental organisé par l'ASBL Institut
El Hikma La Sagesse**

A.Gt 20-07-2017

M.B. 19-06-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôles et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 août 2016 relatif à la demande d'admission aux subventions des établissements scolaires ;

Vu l'avis du Conseil général de l'enseignement fondamental du 26 avril 2017 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 26 juin 2017 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 juillet 2017 ;

Considérant que la démographie en Région de Bruxelles-Capitale justifie la création de nouvelles places scolaires ;

Considérant que la procédure prévue à l'article 24, § 2, de la loi du 29 mai 1959 précitée et à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 août 2016 précité a été respectée ;

Sur proposition de la Ministre de l'Éducation;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Institut El Hikma La Sagesse, situé rue Saint-Denis 294, à 1190 Forest, et dont le Pouvoir organisateur est l'ASBL Institut El Hikma La Sagesse, est admis aux subventions à la date du 1^{er} septembre 2017.

Article 2. - Un emploi de directeur d'école fondamentale est créé dans cette école à la date du 1^{er} septembre 2017.

Article 3. - S'agissant d'une école située dans une commune ayant une densité de population supérieure à 500 habitants par km², la norme de population à atteindre est de :

- 50 élèves au 1^{er} septembre 2017 ;
- 80 élèves au 30 septembre 2018 ;
- 110 élèves au 30 septembre 2019 ;
- 140 élèves au 30 septembre 2020.

Article 4. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 juillet 2017.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE
La Ministre de l'Education,
M.-M. SCHYNS